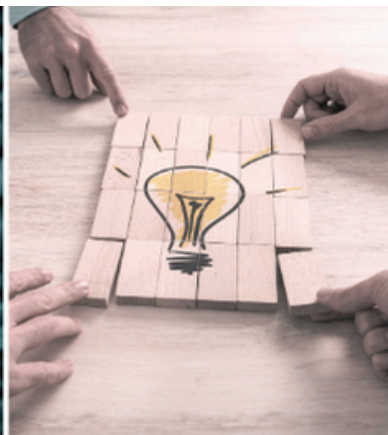




Ateliers de discussion sur le Plan québécois pour la valorisation des minéraux stratégiques et critiques 2025-2030

MÉMOIRE

Déposé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts
le 2 mai 2025



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Bianca Bédard, directrice générale, Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Gabriel Poisson, chargé de projet en action climatique, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

Gabriel Poisson, chargé de projet en action climatique, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Maison du développement durable #380A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
1. Participer à la concrétisation des stratégies gouvernementales - en priorisant la circularité.....	5
2. Maximiser les retombées positives - Dans un cadre qui permet le respect de l'environnement.....	6
3. Favoriser la création de richesse pour le Québec, les régions et les communautés - en créant de la durabilité et de l'acceptabilité sociale.....	8
3.1 Redistribution des retombées.....	8
3.2 Éviter la dépendance économique.....	8
4 - Impliquer davantage les communautés locales et autochtones - Participation équitable des communautés.....	9
Conclusion.....	10
Récapitulatif des recommandations.....	10
Bibliographie.....	12

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyen.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Introduction

Au cours du mois d'avril 2025, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a tenu une série de consultations visant à *“faire le bilan des actions réalisées dans le cadre du Plan québécois pour la valorisation des minéraux stratégiques et critiques (PQVMCS) 2020-2025, valider l'adéquation entre les orientations et les besoins qui demeurent et recueillir les idées et propositions pour assurer le développement de la filière des minéraux critiques et stratégiques au Québec.”*, dans l'objectif de préparer le nouveau Plan 2025-2030.

Plusieurs CRE ainsi que le RNCREQ ont participé aux ateliers. Ils se divisaient en trois groupes de travail avec les thématiques suivantes :

- Accroître les découvertes et l'expertise sur les MCS
- Soutenir la concrétisation de nouveaux projets miniers et développer des chaînes de valeur favorisant la mise en place de filières de MCS de façon responsable
- Favoriser les retombées économiques

L'objectif du nouveau Plan est, selon le document de consultation (non disponible en ligne), de *“Favoriser le développement responsable des filières de MCS afin de créer de la richesse au Québec et de contribuer aux orientations stratégiques gouvernementales en matière de transition énergétique et technologique.”*

Ses 4 principes directeurs sont¹ :

1. *Participer à la concrétisation des stratégies gouvernementales : Stratégie québécoise de développement de la filière batterie (MEIE), Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 (MELCCFP), Plan pour une économie verte 2030.*
2. *Maximiser les retombées économiques des filières de MCS en assurant la compétitivité de l'industrie minière québécoise.*
3. *Favoriser la création de richesse pour le Québec, les régions et les communautés locales et autochtones.*
4. *Impliquer davantage les communautés locales et autochtones, dans le développement des filières de MCS.*

Le RNCREQ suit avec attention le développement des politiques gouvernementales concernant les minéraux critiques et stratégiques depuis plusieurs années, et a déposé un certain nombre de mémoires à ce sujet. Ce commentaire présente les positions soutenues par le RNCREQ et les CRE lors des ateliers et propose des modifications aux objectifs du nouveau PQVMCS, organisées selon les 4 orientations proposées pour le PQVMCS 2025-2030.

1. Participer à la concrétisation des stratégies gouvernementales - en priorisant la circularité

Le RNCREQ approuve l'intention annoncée d'arrimer les diverses stratégies gouvernementales dans le cadre de l'exploitation des MCS, qui va dans le sens de nos recommandations². En effet, cette démarche d'arrimage est nécessaire pour assurer une action cohérente entre l'exploitation minière et les enjeux transversaux tels que la protection de la biodiversité, la circularité, l'aménagement du territoire et l'énergie.

¹ Document de consultation, p.8

² 2020, p.6 ; 2023, p.5 et 6; 2024, p.8

Le RNCREQ note également comme une avancée le fait que le document de préparation aux ateliers fourni par le MRNF liste “l’intégration des principes de l’économie circulaire dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement” dans les “enjeux identifiés dans le futur Plan”³.

Cependant le document de consultation ne mentionne pas la nécessité d’adopter une approche hiérarchique favorisant la circularité avant l’extractivisme.

Le RNCREQ insiste sur l’urgence d’inverser l’ordre des priorités et de faire passer l’économie circulaire avant l’extractivisme, à travers la sobriété matérielle, la prolongation de la durée de vie des matériaux et le renforcement de la récupération et du recyclage.

À ce titre, le RNCREQ estime qu’une attention particulière doit être accordée aux gisements urbains (équipements électroniques, batteries usagées, matériaux de construction, véhicules hors d’usage, équipements industriels, etc.), car ils représentent un potentiel important de récupération de métaux.

Le RNCREQ recommande de reformuler le principe directeur comme suit :

Participer à la concrétisation des stratégies gouvernementales en priorisant l’économie circulaire, la réduction à la source et la sobriété matérielle avant l’ouverture de nouveaux projets miniers : Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 (MELCCFP), objectifs de protection de la biodiversité, orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), Politique de mobilité durable, Plan pour une économie verte (PEV) 2030, Stratégie québécoise de développement de la filière batterie (MEIE).

Le RNCREQ recommande l’adoption d’une politique industrielle afin de prioriser les projets industriels ayant des retombées positives pour la société québécoise, notamment en participant à sa transition énergétique.

Le RNCREQ recommande de bonifier les objectifs visant explicitement les gisements urbains dans la Stratégie 2025-2030.

Enfin, les CRE et le RNCREQ ont constaté lors des ateliers que les acteurs du milieu environnemental représentaient une petite minorité face à ceux de l’industrie minière.

Le RNCREQ recommande d’inclure davantage les acteurs des milieux environnementaux et les communautés concernées par les projets miniers dans l’élaboration de la Stratégie 2025-2030.

2. Maximiser les retombées positives - Dans un cadre qui permet le respect de l’environnement

Cette orientation met l’accent sur la rapidité d’ouverture de nouvelles mines, la levée des freins, les incitatifs fiscaux, et l’attraction des investisseurs.

Le RNCREQ s’inquiète de la tendance actuelle à « lever les freins » réglementaires pour accélérer les projets dits stratégiques. L’exemple du projet Northvolt, pour lequel des permis ont été délivrés en amont des évaluations complètes, est un symbole de cette dérive.

Nous souhaitons réitérer⁴ que l’allègement réglementaire ne doit jamais se faire au détriment de l’environnement ni de la santé publique. De plus, un temps de réflexion et de consultation est essentiel pour favoriser l’équité et l’acceptabilité sociale des projets.

³ p.6

⁴ 2024 p.5,7 et 10 ; 2023, p.6 et 8.

Le RNCREQ est en faveur d'une chaîne de valeur québécoise et d'une stratégie de développement industriel cohérente qui s'appuie sur la transformation locale et la création d'emplois qualifiés, plutôt qu'une exportation rapide des matières premières⁵. Cependant, ce développement doit se faire en insistant d'abord sur la circularité, et dans le respect de l'intérêt public, donc du droit à un environnement sain.

Le RNCREQ recommande de reformuler le principe directeur comme suit :

Développer les filières de MCS de façon intégrée et planifiée, en misant sur la transformation, le recyclage et la relocalisation industrielle, de manière à maximiser les retombées positives au Québec.

2.1 Respect de la capacité de support des écosystèmes

Tel qu'exposé dans son mémoire sur le PL 63⁶, le RNCREQ est d'avis que l'accès à la ressource devrait être restreint afin de permettre une planification écosystémique du territoire, tel que le définissaient les premiers objectifs du [Plan Nord](#). Cette planification permettrait de zoner le territoire à conserver, dans un premier temps, puis d'attribuer graduellement et de manière stratégique les zones pour des investissements précis, en concordance avec les objectifs de l'État.

Le RNCREQ recommande que l'accès à la ressource minière soit planifié dans une logique de planification écosystémique du territoire.

Le RNCREQ est d'avis que l'exploitation des MCS doit être priorisée par rapport aux autres minéraux.

Le RNCREQ recommande de considérer le rôle qu'une exploitation minière jouera dans la transition énergétique québécoise lors de l'évaluation de la demande d'autorisation, et de prioriser celles qui visent des MCS.

2.2 Rôle de l'État

Le RNCREQ critique le principe du "free mining", et est d'avis que l'État a un rôle stratégique et planificateur à jouer dans le développement de l'exploitation et de la transformation des MCS afin d'éviter que les décisions soient dictées par le marché.

Afin de pouvoir planifier l'exploitation des MCS, il importe de définir clairement les projets qui entrent dans cette catégorie. Le projet Horne 5 de Falco est souvent cité en exemple : bien qu'il contienne une portion de MCS (cuivre), il est majoritairement aurifère, donc orienté vers un métal qui ne contribue pas à la transition énergétique.

Le RNCREQ recommande de définir un seuil clair en tonnage ou en pourcentage de MCS pour qu'un projet soit considéré comme appartenant à la catégorie « MCS ».⁷

De plus, le RNCREQ est d'avis que l'impact des projets est trop souvent sous-estimé, car il n'est pas évalué en fonction de la capacité de support des écosystèmes.

Le RNCREQ recommande une prise en compte des impacts cumulatifs des installations environnantes lors de la délivrance et du renouvellement des autorisations. Le milieu de la recherche ainsi que celui de la santé publique pourraient proposer une grille d'analyse au MELCCFP pour l'aider dans cette tâche complexe.

Actuellement, les projets de petite taille échappent à l'obligation d'une consultation encadrée.

⁵ 2024, p.4,8 et 11.

⁶ 2024, p.6

⁷ 2024, p.6

Le RNCREQ recommande d'imposer un processus de consultation pour les tous projets, même les petits donc ceux d'une taille inférieure à 2000 tonnes métriques par jour.

Enfin, Le RNCREQ soutient que le suivi des rejets doit être effectué plus fréquemment. En effet, des émissions intermittentes supérieures aux limites autorisées peuvent être lissées sur une performance annuelle et ainsi sembler respecter les normes.

Le RNCREQ recommande d'encadrer les rejets sur une base hebdomadaire ou mensuelle plutôt qu'annuelle.

Le RNCREQ recommande que le MELCCFP fasse un suivi rapproché de la performance environnementale des mines à l'aide d'audits réguliers, et non seulement à la demande de l'industrie.

3. Favoriser la création de richesse pour le Québec, les régions et les communautés - en créant de la durabilité et de l'acceptabilité sociale

L'orientation telle qu'elle est formulée met en avant la création de richesse économique, sans parler de durabilité.

Le RNCREQ recommande de reformuler cette orientation comme suit : « Favoriser une création de richesse durable, sociale, économique et environnementale pour le Québec, les régions et les communautés locales et autochtones. »

3.1 Redistribution des retombées

Le document de consultation mentionne comme effet attendu de l'orientation 3 : “améliorer les infrastructures, créer des emplois, diversifier l'économie et réduire les inégalités dans les régions”.⁸

Le RNCREQ considère que cet objectif est louable et qu'il faut développer une démarche pour l'atteindre.

Le RNCREQ recommande de clarifier les actions à mettre en place pour s'assurer que les bénéfices des projets ne se limitent pas aux emplois temporaires, mais engendrent aussi l'amélioration des infrastructures, des services publics et du soutien à l'éducation et à la formation.

3.2 Éviter la dépendance économique

Le RNCREQ alerte sur le risque de dépendance envers une industrie volatile, qui conduirait à une récession économique à la fin du projet.

Le RNCREQ recommande de mettre des actions en place pour favoriser une économie régionale diversifiée.

⁸ p.12

4 - Impliquer davantage les communautés locales et autochtones - Participation équitable des communautés

Le RNCREQ salue le choix de cette orientation.

Le document de consultation pose la question suivante : *Quelles stratégies pourraient être adoptées pour garantir la participation active des communautés locales et autochtones dans les projets miniers?*⁹

Le RNCREQ apporte dans cette section des éléments de réponse.

Tout d'abord, le grand public est souvent exclu des processus de consultation et cela nuit à l'acceptabilité sociale. Le RNCREQ est d'avis qu'il ne suffit pas de consulter les leaders autochtones ou municipaux, et qu'il est nécessaire de rejoindre l'ensemble des citoyen-nes, y compris les plus marginalisés.

Le RNCREQ recommande d'inclure l'ensemble de la population au processus de consultation, et non uniquement les leaders communautaires.

Le consentement étant un processus permanent, il faut s'assurer que les communautés aient des moyens de dialoguer avec l'entreprise, d'une part, et le ministère d'autre part.

Le RNCREQ recommande de standardiser les pratiques de consultation publique, à l'aide d'un Guide des bonnes pratiques, notamment pour les comités de suivi.

Le RNCREQ recommande d'élargir la définition des parties prenantes impliquées dans le processus d'autorisation aux directions régionales de santé publique, citoyen-nes non élu-es et groupes environnementaux.

Le RNCREQ recommande de prévoir dans le processus d'autorisation un droit de retour aux participant-es leur expliquant comment leurs avis ont été pris en compte.

Le RNCREQ recommande de s'assurer que le comité de suivi ait la possibilité de rejoindre le ministère, par exemple via des agents de liaison.

De plus, RNCREQ juge que l'accès à des données compréhensibles, indépendantes et accessibles est essentiel à l'acceptabilité sociale.

Le RNCREQ recommande la publication non seulement des rejets, mais aussi des intrants (matières premières utilisées) des installations industrielles.

Enfin, afin de faciliter les échanges entre les acteurs nommés ci-dessous et de fournir au Ministère une vision équilibrée des enjeux, une table de concertation pourrait être créée. À titre d'exemple, le directeur général du RNCREQ siège sur le Comité consultatif sur l'allègement réglementaire du secteur minier.

Le RNCREQ recommande la création d'une table de concertation portant sur les rejets industriels, réunissant les parties prenantes mentionnées ci-dessus, sur le modèle du Comité consultatif sur l'allègement réglementaire du secteur minier.

⁹ p.12

Conclusion

Le RNCREQ constate des avancées positives dans le processus de réflexion entourant le nouveau PQVMCS, notamment en ce qui concerne l'acceptabilité sociale et les retombées positives pour les communautés locales.

Cependant il reste beaucoup de travail à faire sur les enjeux de circularité, de sobriété et de capacité de support des écosystèmes.

Le RNCREQ se tient à la disposition du MRNF pour continuer le dialogue afin de rendre la chaîne de production des MCS intégrée, durable et profitable pour le Québec d'aujourd'hui et les générations à venir.

Récapitulatif des recommandations

Principe directeur 1

Recommandation 1

Reformuler le principe directeur comme suit :

Participer à la concrétisation des stratégies gouvernementales en priorisant l'économie circulaire, la réduction à la source et la sobriété matérielle avant l'ouverture de nouveaux projets miniers : Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 (MELCCFP), objectifs de protection de la biodiversité, orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), Politique de mobilité durable, Plan pour une économie verte (PEV) 2030, Stratégie québécoise de développement de la filière batterie (MEIE).

Recommandation 2

Adopter une politique industrielle afin de prioriser les projets industriels ayant des retombées positives pour la société québécoise, notamment en participant à sa transition énergétique.

Recommandation 3

Bonifier les objectifs visant explicitement les gisements urbains dans la Stratégie 2025-2030.

Recommandation 4

Inclure davantage les acteurs des milieux environnementaux et les communautés concernées par les projets miniers dans l'élaboration de la Stratégie 2025-2030.

Principe directeur 2

Recommandation 5

Reformuler le principe directeur comme suit :

Développer les filières de MCS de façon intégrée et planifiée, en misant sur la transformation, le recyclage et la relocalisation industrielle, de manière à maximiser les retombées positives au Québec.

Recommandation 6

Planifier l'accès à la ressource minière dans une logique de planification écosystémique du territoire.

Recommandation 7

Considérer le rôle qu'une exploitation minière jouera dans la transition énergétique québécoise lors de l'évaluation de la demande d'autorisation, et prioriser celles qui visent des MCS.

Recommandation 8

Définir un seuil clair en tonnage ou en pourcentage de MCS pour qu'un projet soit considéré comme appartenant à la catégorie « MCS ».

Recommandation 9

Prendre en compte les impacts cumulatifs des installations environnantes lors de la délivrance et du renouvellement des autorisations. Le milieu de la recherche ainsi que celui de la santé publique pourraient proposer une grille d'analyse au MELCCFP pour l'aider dans cette tâche complexe.

Recommandation 10

Imposer un processus de consultation pour les tous projets, même les petits donc ceux d'une taille inférieure à 2000 tonnes métriques par jour.

Recommandation 11

Encadrer les rejets sur une base hebdomadaire ou mensuelle plutôt qu'annuelle.

Recommandation 12

Que le MELCCFP fasse un suivi rapproché de la performance environnementale des mines à l'aide d'audits réguliers, et non seulement à la demande de l'industrie.

Principe directeur 3

Recommandation 13

Reformuler cette orientation comme suit : *«Favoriser une création de richesse durable, sociale, économique et environnementale pour le Québec, les régions et les communautés locales et autochtones.»*

Recommandation 14

Clarifier les actions à mettre en place pour s'assurer que les bénéfices des projets ne se limitent pas aux emplois temporaires, mais engendrent aussi l'amélioration des infrastructures, des services publics et du soutien à l'éducation et à la formation.

Recommandation 15

Mettre des actions en place pour favoriser une économie régionale diversifiée.

Principe directeur 4

Recommandation 16

Inclure l'ensemble de la population au processus de consultation, et non uniquement les leaders communautaires.

Recommandation 17

Standardiser les pratiques de consultation publique, à l'aide d'un Guide des bonnes pratiques, notamment pour les comités de suivi.

Recommandation 18

Élargir la définition des parties prenantes impliquées dans le processus d'autorisation aux directions régionales de santé publique, citoyen-nes non élu-es et groupes environnementaux.

Recommandation 19

Prévoir dans le processus d'autorisation un droit de retour aux participant-es leur expliquant comment leurs avis ont été pris en compte.

Recommandation 20

S'assurer que le comité de suivi a la possibilité de rejoindre le ministère, par exemple via des agents de liaison.

Recommandation 21

Publication non seulement des rejets, mais aussi des intrants (matières premières utilisées) des installations industrielles.

Recommandation 22

Création d'une table de concertation portant sur les rejets industriels, réunissant les parties prenantes mentionnées ci-dessus, sur le modèle du Comité consultatif sur l'allègement réglementaire du secteur minier.

Bibliographie

Gouvernement du Québec (2020). [Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025.](#)

RNCREQ (2024). [Mémoire : Consultation sur le Projet de loi n° 63, Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions.](#)

RNCREQ (2023). [Mémoire : Orientations gouvernementales en aménagement du territoire.](#)

RNCREQ (2020). [Mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques.](#)

RNCREQ (communiqué de presse). [Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques : Une stratégie nécessaire pour le développement responsable de la filière.](#)